

**Projet d'arrêté du Gouvernement en Conseil**

**ayant pour objet le classement comme monument national de l'église paroissiale de Petit-Nobressart, inscrite au cadastre de la commune d'Ell, section B de Petit-Nobressart, sous le numéro 75/44, appartenant d'après l'extrait cadastral à « Petit-Nobressart, le presbytère »**

---

**Avis du Conseil d'État**

(24 janvier 2017)

Par dépêche du 16 août 2016, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal d'Ell du 10 juin 2013, le rapport de la séance du 29 avril 2014 de la Commission des sites et monuments nationaux, un plan cadastral et une description de la parcelle, ainsi qu'une documentation photographique de l'église à classer.

Le Conseil d'État approuve le projet lui soumis pour avis.

D'après l'extrait cadastral, l'église appartient à « Petit-Nobressart, le presbytère ». Il ressort du préambule que l'avis de la Fabrique d'église de Petit-Nobressart a été demandé. Le Conseil d'État signale que d'après l'article 3 de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, « [l]'immeuble appartenant à l'État, à une commune, à un établissement public ou à un établissement d'utilité publique est classé par le Gouvernement en conseil, les intéressés et le Conseil d'État entendus en leurs avis », l'avis des intéressés constitue une obligation légale. Partant, l'avis de la Fabrique d'église de Petit-Nobressart doit être à la disposition du Gouvernement en conseil au moment de la prise de l'arrêté sous rubrique.

**Observations d'ordre légistique**

Observations générales

À l'intitulé, au préambule, ainsi qu'au dispositif du projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous avis, il est indiqué d'écrire le terme « commune » avec une lettre « c » majuscule. À l'intitulé il convient d'écrire « Gouvernement en conseil » avec une lettre « c » minuscule.

Préambule

Le deuxième visa est à rédiger comme suit :

« Vu la demande de classement du Conseil communal de la Commune d'Ell du 10 juin 2013 ; ».

Articles 1<sup>er</sup> à 3

Il y a lieu d'écrire « **Art. 1<sup>er</sup>.** » et de faire abstraction des tirets entre les numéros d'article et le dispositif aux articles 1<sup>er</sup> à 3 sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 janvier 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes